



AMITIÉS SEINE ET LOING

---ooOoo---

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1^{er} : Adhésion

Les personnes qui désirent adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion (Cf. Annexe 1).

Le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion mais doit justifier sa décision.

1.1 : Devoirs des adhérents

Les adhérents s'engagent à régler leur cotisation annuelle et à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

1.2 : Droits des adhérents

Les adhérents :

- sont membres de droit de l'assemblée générale avec voix délibérative ;
- peuvent contribuer à l'animation des activités de loisirs ;
- peuvent faire acte de candidature en vue d'intégrer le conseil d'administration lorsque ce dernier en a exprimé le besoin (Cf. article 12.3.2 des statuts). En cas de rejet d'une candidature, le conseil n'a pas à justifier sa décision.

Article 2 : Carte d'adhérent - Cotisation – Carte de stationnement

2.1 : Carte d'adhérent

Chaque membre de l'Association reçoit une carte annuelle d'adhérent.

2.2 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 20 euros par membre.

La cotisation est due pour une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le règlement de la cotisation se fait par chèque libellé à l'ordre de l'Association.

Les cotisations versées par les nouveaux membres après le 1^{er} septembre de l'année A sont valables pour l'année A+1.

Le montant de la cotisation n'est pas remboursé en cas de radiation.

2.3 : Carte de stationnement (Cf. Annexe 2)

Une carte de stationnement est remise au moment de l'adhésion aux adhérents qui disposent d'un véhicule et qui en font la demande.

Cette carte est réservée exclusivement au stationnement sur le parking derrière la salle Marquis de Roy à l'occasion des activités récréatives du jeudi après-midi.

Article 3 : Démission – Exclusion – Décès

3.1 : Démission d'un membre du conseil d'administration ou du bureau

La lettre de démission doit être adressée au(à la) Président(e) par courrier.

Le membre démissionnaire n'a pas à motiver sa demande.

3.2 : Exclusion d'un membre de l'Association à titre de sanction

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être décidée lorsque l'intéressé a commis un manquement grave aux statuts ou au règlement intérieur de l'Association.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- non-paiement de la cotisation annuelle ;
- comportement inapproprié (Cf. Art. 6) ;
- condamnation pénale pour crime ou délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation.

Dans ce cadre, l'intéressé est invité, par lettre recommandée ou courrier remis en main propre, à présenter sa défense oralement devant le conseil d'administration ou par écrit.

La décision d'exclusion est prise par le conseil d'administration si la moitié au moins de ses membres sont présents et à la majorité des deux tiers.

La décision est notifiée à l'intéressé par courrier.

3.3 : Décès d'un membre de l'Association

En cas de décès, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien au sein de l'Association.

Article 4 : Activités gratuites et payantes

Différentes activités, gratuites et payantes, sont proposées aux membres de l'Association.

4.1 : Activités gratuites

Les activités gratuites sont réservées aux membres adhérents de l'Association.

- Activités récréatives (jeux) le jeudi après-midi à la salle Marquis de Roy ;
- Atelier chant le vendredi matin au centre d'action culturel ;
- Atelier danse le vendredi matin au centre d'action culturel ;
- Atelier Loisir-Création le jeudi à la salle Marquis de Roy ;
- Dictée de Suzanne une fois par trimestre le jeudi matin à la salle Marquis de Roy ;
- Randonnées pédestres et journées champêtres organisées en fonction de la saison.

4.2 : Activités payantes

Les activités payantes, à l'exception des activités sportives Aquagym et Gym Douce, sont ouvertes aux personnes non-adhérentes à l'Association.

- Repas (galette des rois, repas de printemps, repas d'automne, Beaujolais nouveau et repas de fin d'année) ;
- Tournois de belote, Loto, Karaoké ;
- Activité Aquagym le mardi matin chez Escalé Forme à Écuellen ;
- Activité Gym Douce le jeudi matin chez Escalé Forme à Écuellen.

Le montant pour les repas est majoré d'environ 15 % pour les personnes non-adhérentes à l'Association.

Article 5 : Sortie - Voyage

5.1 : Définition

La Sortie correspond à une activité (visite, randonnée) qui est organisée dans la journée.

Le Voyage correspond à une activité qui comporte au moins une nuit à l'hôtel.

5.2 : Inscription

L'inscription pour les sorties est ouverte aux non-adhérents. L'inscription pour les voyages est réservée exclusivement aux membres adhérents de l'Association.

Une date butoir d'inscription est fixée pour les sorties comme pour les voyages.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de réception des chèques de règlement.

5.3 : Règlement

- Sortie : le règlement est effectué en totalité au moment de l'inscription ; le montant pour les non-adhérents est majoré d'environ 15 % par rapport à celui des adhérents ;
- Voyage : le règlement est effectué par chèque d'un montant équivalent à 30% du montant du voyage au moment de l'inscription et le solde un mois avant le départ ; les montants et les échéances peuvent varier en fonction des conditions imposées par le prestataire (agence de voyage).

Dans les deux cas, le règlement ne peut être effectué que par un chèque libellé à l'ordre de l'Association.

5.4 : Annulation – Remboursement

En cas d'annulation par l'organisateur (ASL) ou le prestataire (agence de voyage), les membres inscrits sont prévenus individuellement et les règlements déjà effectués leur sont remboursés.

En cas de désistement d'un adhérent avant le départ ou de son absence le jour du départ :

- aucun remboursement ne sera effectué, sauf avis médical ou circonstance familiale exceptionnelle ;
- la circonstance familiale exceptionnelle doit être dûment justifiée mais la décision d'un remboursement éventuel reste du ressort des membres du Bureau.

5.5 : Divers

La participation financière aux activités payantes, aux sorties ou aux voyages est une obligation pour tous les membres de l'Association, quel que soit leur titre ou leur fonction.

Lors du règlement du montant d'une Activité payante, d'une Sortie ou d'un Voyage, il convient d'inscrire lisiblement le nom de la prestation concernée au dos du chèque.

D'une manière générale, les pourboires sont inclus dans le prix demandé pour les Sorties comme pour les Voyages.

Dans le cadre d'un Voyage, les membres inscrits sont invités à préciser s'ils acceptent de partager une chambre ; dans l'affirmative, ils peuvent préciser le nom de la personne choisie.

Article 6 : Règles de bonne conduite et de savoir-vivre

Dans le but de préserver la convivialité, la bonne humeur et la tolérance entre tous les membres de l'Association, il est important de rappeler les quelques règles suivantes :

- L'Association est ouverte à toute personne physique quel que soit son origine ou sa culture, son sexe ou son orientation sexuelle, son âge ou sa situation de famille, ses convictions politiques, philosophiques, syndicales ou religieuses, son apparence physique ou son nom de famille, son état de santé ou son handicap ;
- Les discussions ou réunions d'ordre philosophique, politique, syndical, culturel ou religieux sont proscrites au sein de l'Association.

Les comportements inappropriés ainsi que les violences physiques ou verbales entre et envers les membres de l'Association ne sont pas tolérés et peuvent conduire à l'exclusion du membre concerné.

Article 7 : Commissions de travail

Les commissions de travail, créées par décision du conseil d'administration, sont destinées à planifier et organiser les différentes activités de l'Association.

7.1 : Composition des commissions

Elles sont constituées à partir de membres du conseil d'administration volontaires.

Les commissions sont les suivantes :

- Repas - Animations
- Voyages
- Sorties
- Activités sportives
- Communication

Chaque commission intègre au moins un membre du bureau dans le but de faciliter le travail de planification des activités.

7.2 : Principes en matière de planification et de décision

7.2.1 : Planification des activités

Le principe d'une moyenne de 2 (deux) activités par mois (repas et/ou visite et/ou voyage et/ou randonnée) est retenu.

Un délai minimum d'une semaine est fixé, sauf cas exceptionnel, entre la proposition de la commission et la validation par le bureau. La date initiale de l'activité peut cependant évoluer après validation.

7.2.2 : Processus de décision

Les propositions formulées par les commissions sont, en règle générale, débattues lors des réunions de bureau avant d'être soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est décisionnaire pour les activités majeures (repas et animations, voyages).

Le bureau est compétent pour les autres activités.

Article 8 : Modification du règlement intérieur

La modification du règlement intérieur, conformément à l'Article 15 des statuts, est élaborée par le bureau et adoptée par le conseil d'administration à la majorité simple des membres présents.

Le règlement intérieur modifié est présenté lors de l'assemblée générale qui suit son adoption par le conseil d'administration. Il est mis en ligne sur le site Web de l'Association.

---ooOoo---

Fait à Moret Loing et Orvanne, le 30 janvier 2025

La Présidente





Annexe 1

Bulletin d'adhésion (année)



Présidente : Madame LEOST Nicole

Tél. : 06 50 45 79 57

Email : nicasl77@laposte.net

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Premier adhérent

Nouvelle adhésion Renouvellement
(à remplir SVP)

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Téléphone portable :
Email :

Deuxième adhérent

Nouvelle adhésion Renouvellement
(à remplir SVP)

NOM :
Prénoms :
Date de naissance :
Téléphone portable :
Email :

Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone domicile :
Immatriculation véhicule(s) :

Personne tierce à prévenir en cas de problème survenant au cours d'une activité du club.

Nom : Prénom :
Téléphone :

Pour la bonne tenue de notre fichier, nous vous demandons de bien remplir toutes les rubriques même en cas de renouvellement.

Nous déclarons par la présente souhaiter devenir membres de l'association *Amitiés Seine et Loing*.

A ce titre, nous déclarons reconnaître l'objet de l'association et en avoir accepté les statuts et le règlement intérieur (documents consultables sur le site Web de l'Association et/ou disponible sur demande auprès des membres du bureau).

Nous avons pris bonne note des droits et devoirs des membres de l'Association et acceptons de verser la cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **20 euros** par personne.

Total général :

Il est expressément demandé d'établir un seul chèque à l'ordre d'**ASL** pour l'ensemble des cotisations.

Fait à le

Signature(s)



Amitiés
Seine et Loing

Carte de Stationnement

AA-000-AA

Moret Loing & Orvanne
Commune Nouvelle Évaux - Épisy - Moret-sur-Loing - Moret-sur-Saône - Venes - Les Sables

Arrêté municipal N° 2024-741 PM du 18 octobre 2024